

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE COMMERCY

située à Commercy (55), Château Stanislas

représentée par Monsieur Jean-Philippe Vautrin en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXC du Conseil municipal du 29/09/2025

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

D'UNE PART,

La maison de retraite « Le doux repos »

située 90 Bis rue des Capucins 55200 Commercy

représentée par Madame Paillard Ghylaine et Madame Vaulot Emilie en leur qualité de responsables

Ci-après dénommée « Le doux repos »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du développement des actions du Conservatoire de Musique, service de la Ville, visant à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Elle répond à une demande du Doux repos visant à favoriser les échanges, faciliter l'expression et développer la créativité de ses résidents.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conservatoire de Musique de la Ville de Commercy (CRC) dispense aux résidents du Doux repos des interventions musicales, sous forme d'ateliers de pratique, d'auditions et de sensibilisation.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE COMMERCY

Dans le cadre de la présente convention la Ville s'engage à :

3.1_ Effectuer une intervention régulière du CRC au sein des locaux du Doux repos, suivant le calendrier défini dans l'annexe 1, à raison d'1heure par intervention. A titre exceptionnel, les interventions pourront se dérouler au CRC.

3.2_ Le parc instrumental du CRC pourra être utilisé pour réaliser ces interventions.

3.3_ Évaluer les interventions par la tenue d'un tableau de bord, échanger les informations collectées avec le Doux repos. Ces informations confidentielles ne seront communiquées à aucun tiers sans l'accord écrit des deux parties.

3.4_ Adapter le dispositif en concertation avec Le doux repos si nécessaire.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DOUX REPOS

Dans le cadre de la présente convention, Le doux repos s'engage à :

4.1_ Mettre à disposition du ou des intervenants de la Ville un lieu équipé et adapté aux résidents.

4.2_ Adjoindre du personnel éducatif et ou médical pendant la durée de chaque intervention de manière à ne jamais laisser seul un intervenant de la Ville avec un groupe de résidents.

4.3_ Évaluer les interventions par la tenue d'un tableau de bord. Ces informations confidentielles ne seront communiquées à aucun tiers sans l'accord écrit des deux parties.

ARTICLE 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET CRENEAUX HORAIRES

L'attribution des créneaux horaires mis à disposition du Doux repos est revue chaque année scolaire. À cet effet, l'annexe 1 (reformulée en début de chaque année scolaire et signée par chaque partie) mentionne les créneaux attribués (dates et horaires concernées).

ARTICLE 6 - TARIF

Dans le cadre de la présente convention, le Doux repos s'engage à prendre en charge le coût des interventions par le paiement d'une redevance annuelle, sur la base du tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Municipal, qui sera communiqué chaque année par le CRC à la maison de retraite. Pour l'année 2025/2026 le tarif horaire est de à 33,15 euros (délibération n°2025/069 BIS du Conseil municipal du 7 avril 2025).

La facturation sera réalisée une fois par an.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les deux parties s'engagent à trouver un terrain d'entente avant toute démarche de résiliation.

ARTICLE 7 - DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée soit sur la demande de la Ville, soit par Le doux repos

La convention est consentie à titre précaire et donc résiliable à tout moment par la Ville qui en avertit Le doux Repos par courrier simple, sans qu'il puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux, à Commercy, le

La Ville de Commercy

Le Maire,

Jean-Philippe Vautrin

Le doux repos

Les responsables

Ghylaine Paillard Ou Emilie Vaulot